

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX -
REPLACEMENT DE MADAME
ALBERT-PERROT**

Délibération : **05.2016.022**

Transmis en préfecture le :

30 mai 2016

Séance du : **24 mai 2016**

Compte-rendu affiché le **31 mai 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 mai 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2),
François VURPAS (à partir du point 5), Marie-
Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY,
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier
BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 2), François
VURPAS (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS,
Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Anne-Marie JANAS à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO,
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier BROSSEAU

Conformément à la législation, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants est obligatoire. Elle est chargée d'examiner chaque année :

- les rapports d'activité que doivent remettre les délégataires de service public, tous les ans, avant le 1^{er} juin. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public, de traitement des ordures ménagères;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière;
- le rapport annuel établi par le cocontractant du contrat de partenariat.

Elle est également obligatoirement consultée pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat ou de projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a mis en place la commission consultative des services publics locaux et a fixé sa composition comme suit :

- 10 membres titulaires et 10 suppléants

Liste	Titulaires	Suppléants
Saint Genis notre ville	M. GUOUGUENI Y. DELAGOUTTE A. JAGET G. COUALLIER C. ARNOUX O. BROSSEAU A-M. JANAS	O. BONTOUX F. TIRTIAUX J-C. DARNE I. PICHERIT L. DAUTREY S. BALTER B. GUEDON
Ensemble pour Saint Genis Laval	A. CALLIGARO	J-P. LACROIX
Saint Genis Bleu Marine	Y. CRUBELLIER	B. PIERONI
Agir à gauche	C. ALBERT-PERROT	T. MONNET

- 5 représentants d'associations locales

Centre Social et Culturel des Barolles
Roule Virou
Saint-Genis-Laval BOXE
PEEP
FCPE

Madame ALBERT-PERROT a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et donc de sa qualité de membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux.

Afin de garantir le respect du principe du pluralisme et dans un souci de bonne administration des affaires de la Commune, il est proposé de révoquer le mandat de l'ensemble des membres de la commission et de procéder à une nouvelle désignation dans le respect de la représentation proportionnelle.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **RÉVOQUER** le mandat des membres de la commission consultative des services publics locaux telle que désignée par la délibération n° 04.2014.024 en date du 14 avril 2014;
- **DÉSIGNER** ci-après les membres de la commission comme représentant du Conseil Municipal :

Liste	Titulaires	Suppléants
Saint Genis notre ville	- M. GUOUGUENI - Y. DELAGOUTTE - A. JAGET - G. COUALLIER - C. ARNOUX - O. BROSSEAU - A-M. JANAS	- O. BONTOUX - F. TIRTIAUX - J-C. DARNE - I. PICHERIT - L. DAUTREY - S. BALTER - B. GUEDON
Ensemble pour Saint Genis Laval	A. CALLIGARO	J-P. LACROIX
Saint Genis Bleu Marine	Y. CRUBELLIER	B. PIERONI
Agir à gauche	T. MONNET	G. PEREYRON

- **NOMMER** ci-après les représentants des associations locales :

Centre Social et Culturel des Barolles
Roule Virou
Saint-Genis-Laval BOXE
PEEP
FCPE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier BROSSEAU,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.